

**PORTANT DELEGATION DE
SIGNATURE ET DE FONCTIONS
A Madame Aurélie MARTIN
Adjoint administratif principal de 1ère
classe 2026-A141**

Le Maire de la commune de Mouilleron le Captif

Vu les articles du Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-30, R 2122-8 et R 2122-10 du CCGT,

Vu le Code civil, notamment ses dispositions relatives à l'état-civil,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant élection du Maire,

Considérant que le Maire agit au nom de l'État pour l'exercice des missions d'état-civil et de certaines formalités administratives,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité, la sécurité juridique et le bon fonctionnement du service public de l'état-civil et des formalités administratives,

Considérant que Madame Aurélie MARTIN exerce, en cas de besoin, des fonctions d'accueil et d'état civil en complément de ses missions habituelles et que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de fonction et de signature dans ces domaines,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Selon les dispositions de l'article R 2122-8 précité, donne **délégation de signature**, sous sa surveillance et sa responsabilité à **Madame Aurélie MARTIN, fonctionnaire titulaire**, pour :

- La légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 (l'administré doit être connu de l'agent, ou accompagné de deux témoins connus).
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

Article 2 : Selon les dispositions de l'article R 2122-10 précité, donne **délégation**, sous sa surveillance et sa responsabilité à **Madame Aurélie MARTIN, fonctionnaire titulaire**, à l'effet d'exercer les fonctions ci-après :

- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- Le changement de nom et le changement de prénom,
- La publication des bans,
- La transcription et mention en marge de tous documents ou jugements sur les registres de l'état civil,
- L'enregistrement des pactes civils de solidarité,
- L'établissement de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Article 3 : La signature par **Madame Aurélie MARTIN** des pièces et actes repris aux articles 1 et 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Pour le Maire et par délégation » suivie de la signature, du nom et de la qualité du délégataire.

Article 4 : La présente délégation est consentie à titre personnel. Elle prend fin de plein droit en cas de cessation des fonctions du délégataire ou du Maire, ou en cas de retrait de la délégation.

Commune de

Moulleron
le Captif

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le

ID : 085-218501559-20260324-2026_A141-AR

S²LO

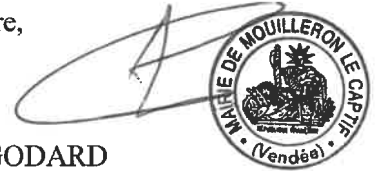
Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont publication et ampliation qui sera adressée :

- Au Préfet
- Au Procureur de la République
- Et notifié à l'intéressée

Fait à Moulleron le Captif,
Le 24 mars 2026

Le Maire,

Jacky GODARD



Date de publication : 27/03/2026
Date de la notification : 26/03/2026
Signature de Mme Aurélie MARTIN